

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 9 décembre 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

RESSOURCES HUMAINES

11/ Bilan travailleurs handicapés

Afin de promouvoir l'emploi des personnes handicapées, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a institué un dispositif dit d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Ce dispositif impose à toute collectivité qui emploie au moins vingt salariés de prendre des mesures pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à hauteur de 6% de son effectif.

Pour la Commune d'Oberhausbergen, le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de 2.35 % au 1^{er} janvier 2018 conformément au tableau ci-après :

Collectivité	Effectif total au 1 ^{er} janvier de l'année	Nombre de travailleurs handicapés au 1 ^{er} janvier de l'année	Total des dépenses en euros (article 6 du décret n° 2006-501)	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté (en %)
MAIRIE d'OBERHAUSBERGEN	85	2	2735.81 €	5	2.35

Ce point a été soumis au Comité Technique lors de sa séance du 18 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés tel que présenté ci-avant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

